

« FLEURS DE LIS D'OR, et l'addition à ces armoiries D'UNE
« ÉPÉE DANS LA PATTE DEXTRE DU LION.

« A CES CAUSES, sur la présentation qui nous a été faite
« de l'avis de notre Commission du sceau et des conclusions
« de notre commissaire faisant près d'elle fonctions de mi-
« nistère public, nous avons, par les présentes signées de
« notre main, autorisé et autorisons notre bonne ville de
« Lyon à porter les armoiries ci-dessus énoncées, telles
« qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes, et qui
« seront dorénavant : DE GUEULES A UN LION D'ARGENT, TENANT
« DANS SA PATTE DEXTRE UNE ÉPÉE HAUTE DE MÊME ET UN
« CHEF D'AZUR A TROIS FLEURS DE LIS D'OR.

« MANDONS à nos amés et féaux conseillers en notre Cour
« royale de Lyon de publier et enregistrer les présentes,
« car tel est notre bon plaisir, et afin que ce soit chose ferme
« et stable pour toujours, notre garde des sceaux y a fait
« apposer par ses ordres notre grand sceau, en présence de
« notre Commission des sceaux.

« Donné à Paris le vingt-septième de février de l'an de
« grâce mil huit cent dix-neuf, et de notre règne le vingt-
« quatrième.

Louis.

« Par le roi : le garde des sceaux, ministre, secrétaire
« d'état au département de la justice, C. DE SERRE. »

« Vu au sceau :

« Le garde des sceaux, ministre, secrétaire d'état au dé-
« partement de la justice, C. DE SERRE.

« Le greffier en chef de la Cour royale de Lyon, soussigné,
« certifié que les présentes lettres ont été publiées et enre-
« gistrées en présence de M. le baron Rambaud, maire de
« la ville de Lyon, en l'audience solennelle des chambres
« civiles réunies de la Cour royale de Lyon, du samedi dix-neuf